



**HAL**  
open science

# Vaccination contre la Covid19: entre responsabilité individuelle et sens moral

Benjamin Becker

► **To cite this version:**

Benjamin Becker. Vaccination contre la Covid19: entre responsabilité individuelle et sens moral. *Éthique & Santé*, 2021, 18 (2), pp.96-101. 10.1016/j.etiqe.2021.04.005 . hal-03206083

**HAL Id: hal-03206083**

**<https://hal.science/hal-03206083>**

Submitted on 23 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## **La vaccination contre la Covid19 : entre responsabilité individuelle et sens moral**

Voilà près d'un an à présent que la pandémie liée à la nouvelle souche de coronavirus (dite Covid19) fait rage à travers le monde. Ébranlées jusqu'aux tréfonds les plus fondamentaux de leur fonctionnement économique et de leur construction communautaire, nos sociétés ont dû s'adapter et se préserver de l'ennemi commun en acceptant à deux reprises ce qui semblait être le plus évident, mais non moins le plus difficile à accepter : mettre ses libertés individuelles entre parenthèses quelques semaines et rester confiné chez soi, seul ou en famille. Ceci afin de limiter la progression du virus, son taux de contamination et sa dangerosité ; mais surtout, afin de laisser le système de santé et le service hospitalier souffler et de désengorger progressivement les lits disponibles de réanimation. Et l'issue favorable d'un marasme généralisé semblait s'annoncer lorsque certains laboratoires de recherche américains annonçaient fin 2020 déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché européen du premier vaccin à ARNm de lutte contre le coronavirus<sup>1</sup>.

S'ensuit dès lors, l'un des plus emblématiques et sempiternels débats sociétaux qui opposent passionnément les pro et les anti-vaccins depuis que le système vaccinal existe, tant au cœur de la société dans son entièreté qu'au sein même de la population soignante [1]. Manque de confiance envers les techniques utilisées, scepticisme envers certaines données de la science, individualisme marqué, volonté accentuée de rester autonome dans les choix concernant sa santé et la prévention qui s'y rattache, dissensus politiques... Les attentes en termes de vaccination s'opposent et se confrontent. Le flou que l'offre de vaccination en temps de crise pandémique soulève est riche de sens et d'interrogations éthiques qui questionnent et doivent conduire le politique à considérer les craintes profondes qui les accompagnent. Aussi, en réponse à cette incertitude sociétale, faut-il contraindre la population à la vaccination, au nom du devoir civique de protection des plus vulnérables d'entre nous ? Doit-on encore la laisser au choix du citoyen libre et éclairé garant des conséquences qu'il évoque dès lors, au nom de ce que la République a de plus précieux à offrir : la liberté de choisir et l'égalité de tous face à elle ? Mais où donc cette liberté démocratique d'action et de décisions doit-elle s'arrêter, à partir du moment où ces dernières portent atteinte à la sécurité du parcours de vie de certains, ou à la sauvegarde d'une partie de l'humanité ? Face à cette pandémie, à qui est-ce de décider qui doit vivre avec cette individualité défendue par quelques uns ou prendre le risque d'une contamination des pairs en refusant la vaccination ? Ce qui nous ferait perdre alors et de concert ce que nous nous devons à nous-mêmes, mais surtout ce que nous devons aux autres : le sens d'une considération inébranlée de la vulnérabilité humaine.

Mais surtout, il apparaît opportun de poser la question de ce qu'il est permis au politique d'envisager et de mettre en place eu égard à ce calendrier vaccinal - qui prend du retard en France d'ailleurs, si on le compare à ses voisins européens - en termes d'éthique et de respect de l'autonomie décisionnelle de chacun. Cette vaccination et le carnet de traçabilité qui l'accompagne peuvent-ils être rendus obligatoires ? Et au nom de quel(s) principe(s) ? La philosophie de la liberté ainsi que l'éthique de la responsabilité nous aideront à apporter un éclairage humaniste certain quant à nos décisions individuelles et collectives. Ces décisions engagées qui annoncent aujourd'hui le dessein commun d'un demain que nous souhaitons construire, et qui sache prendre soin de cet avenir partagé qui nous concerne tous.

### **I) Quand la restriction devient la règle**

#### **I.1) Le confinement national comme restriction des libertés**

A bien des égards, cette crise sanitaire a porté ombrage à l'un des biens les plus précieux de

---

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/sante/article/2020/12/01/les-laboratoires-pfizer-et-biontech-deposent-a-leur-tour-une-demande-d-autorisation-pour-leur-vaccin-en-europe\\_6061792\\_1651302.html](https://www.lemonde.fr/sante/article/2020/12/01/les-laboratoires-pfizer-et-biontech-deposent-a-leur-tour-une-demande-d-autorisation-pour-leur-vaccin-en-europe_6061792_1651302.html), consulté le 04 janvier 2020

la citoyenneté française : la liberté. Et notamment celle d'aller et venir. D'abord confinés à l'instar de bon nombre de pays avant elle, la France s'est vue priver ses citoyens d'une liberté de mouvement en les assignant à leur domicile le temps que le nombre de contaminations par la Covid19 et d'hospitalisations se tarissent. Hormis ceux dont la profession était considérée comme vitale à la survie du pays au-devant desquels les soignants, bien sûr, et les professionnels de la grande distribution. A la seconde vague en 2020, sans pour autant faire le choix d'un reconfinement total du pays, le Gouvernement opte pour un reconfinement partiel, avec couvre-feu après 20h et autorisation de déplacement soumise à des attestations réglementaires. Ce qui a été perçu par certains comme une entrave à l'un des principes fondamentaux de la nation.

Se justifiant d'un point de vue sanitaire, c'est du côté de la citoyenneté nationale qu'il faut à présent se tourner, afin de comprendre ce que cette privation de liberté a eu de plus répercutant sur la société. Car bien que le confinement ait été particulièrement respecté lors de la première vague en début d'année, les comportements individuels et collectifs lors de la seconde vague se font témoin d'un certain relâchement de la population. *Exempli gratia*, quelques uns bravent aisément les interdictions et une règle transitoire mais imposée devenue la norme en temps de confinement : rassemblements festifs à plusieurs centaines de personnes, couvre-feux non respectés en augmentation, organisation d'une rave-party en Bretagne<sup>2</sup>... Autant de formes de désobéissances civiles qui [3], si elles traduisent un épuisement de certains membres de la société face au poids de la règle [4], déplacent le curseur d'une responsabilité individuelle en faveur d'une dé-responsabilité collective quant à protéger les plus vulnérables. Et il est étonnant de constater que le nombre d'entorses au règlement augmente à mesure que la réglementation en vigueur s'allège du carcan contraignant qu'elle imposait jusqu'alors. Ce qui soulève des nuances sur le sens profond de ces désobéissances et sur ce qu'il est permis d'y apercevoir en termes de messages sociaux.

Au regard de cela, et de cette difficulté pour les responsables étatiques à faire respecter la règle, ce peut-il que la vaccination soit devenu le seul moyen de lutter efficacement contre la contamination massive par le virus ? Une vaccination qui, outre la contrainte d'une éventuelle règle supplémentaire imposée aux français qu'elle suggère, et l'atteinte à l'intégrité du corps (processus pourtant encadré par la loi) dont elle témoignerait si elle venait à être imposée, devrait s'accompagner d'un carnet vaccinal. Cette prérogative pourrait devenir une condition indispensable à la réalisation de certains loisirs, comme accéder aux plans de vol de certaines compagnies aériennes. Le vaccin s'envisagerait alors pour d'aucuns comme le dictate d'un marquage identitaire non tolérable [5]. En somme, faut-il laisser aux individus la liberté du choix en termes de vaccination ?

## **I.2) L'avis du Comité Consultatif National d'Éthique : un éclairage politique**

Le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) est un organisme consultatif d'État créé par Décret du Président François Mitterrand le 23 février 1983, modifié à plusieurs reprises. La plus récente étant la loi relative à la bioéthique du 17 juillet 2011 dernier, portant certaines modifications à son mode de fonctionnement, ainsi qu'à sa portée politique et décisionnelle. Présidé par Jean-François Delfraissy depuis 2016, il a vocation à éclaircir les zones d'ombre qui entourent la construction de certains projets politiques nationaux, notamment en termes de légifération de nos procédures de recherche scientifique et biomédicale<sup>3</sup> (recherche sur l'embryon humain, l'expérimentation sur l'homme, l'homme évolué, l'accès à l'information génétique...). Aussi, sa principale mission est de « *donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé* »<sup>4</sup>.

Concernant l'élaboration du processus politique national en regard de la vaccination contre

2 <https://www.lci.fr/societe/lieuron-rave-party-geante-en-bretagne-plus-de-1-600-verbalisations-les-fetards-appelés-a-s-isoler-pendant-7-jours-2174370.html>, consulté le 05 janvier 2020

3 Voir « Historique du CCNE », disponible à l'adresse suivante : <https://www.ccne-ethique.fr/fr/pages/historique#.U4OyR9IW2So>, consultée le 04 mars 2020

4 Voir la [loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique](#), consultée le 04 mars 2020

la Covid19, un avis du conseil a été promulgué le 18 décembre 2020 qu'il semble intéressant d'analyser ici. En termes d'obligation vaccinale, l'avis nous rappelle qu'en dehors de certains vaccins infantiles arrêtés par la loi, « aucune autre vaccination n'est obligatoire en France<sup>5</sup> ». Plus loin il précise qu'« en ce qu'elle porte atteinte à la liberté individuelle, l'obligation vaccinale interroge sur les circonstances qui pourraient la justifier ». Cet élément angulaire de l'avis en présence nous conduit à réfléchir sur le sens profond de l'acte vaccinal, tant à travers le prisme de sa portée sociétale en termes de responsabilité partagée qu'il sous-tend que celui de l'entrave au libre-arbitre qu'il suppose. Mais également, il précise que « Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, elle ne peut se concevoir que comme un dernier recours, face à une situation de très grave danger créé par une pandémie non contrôlée, avec une offre de vaccins à l'efficacité et à l'innocuité parfaitement connues et éprouvées avec le recul nécessaire<sup>6</sup> ». Dès lors, sommes-nous tout-à-fait certain d'une parfaite maîtrise des indicateurs mis en exergue ici, qui légitimerait l'utilisation de la vaccination diffuse comme un outil de contrôle du virus, et une force de frappe aussi efficace qu'efficace ? Enfin, il prédispose qu'« il [serait] hasardeux de s'aventurer sur l'anticipation des conditions éthiques d'une éventuelle obligation vaccinale ». Il propose alors à la page 10 du rapport consultatif un ensemble de questions qui doivent orienter la réflexion éthique en regard, et qui nous ont permis de construire dans la suite de cette proposition l'ancrage philosophique retenu : « [...] le choix du vaccin sera-t-il laissé à la personne, en concertation avec son médecin, en fonction des informations données ? Ou se verra-t-elle au contraire imposer un type de vaccin, en fonction de son âge, de son statut médical ou de l'état des stocks vaccinaux, lui-même lié aux précommandes gouvernementales ? »

## II) Le recours à la philosophie pour justifier l'injustifiable ?

### II.1) La liberté du « libre-arbitre » chez Kant

Une partie du champ disciplinaire de la philosophie s'est attachée à étudier la liberté, qu'elle considère comme l'élément de fond d'elle-même, et la clé de voûte du son système intrinsèque. C'est le cas notamment de la philosophie d'Emmanuel Kant, dont la liberté de l'homme singulier figure comme une notion centrale de l'ensemble de son œuvre. Il y associe liberté et moralité à dessein, au sens du devoir d'agir avec droiture et rigueur [6]. Ainsi, « *Une volonté libre et une volonté soumise à des lois morales sont par conséquent une seule et même chose* », précise-t-il dans son deuxième ouvrage *Fondement de la métaphysique des mœurs* [7]. Ce qui nous conduit à penser à travers la réflexion kantienne qu'un homme ne peut être totalement libre qu'en agissant avec une morale de conduite, bien souvent législative, respectant l'ordre social établi. Et en agissant moralement, la liberté devient une propriété de la causalité, qui fait de nous des êtres raisonnables, c'est-à-dire pouvant agir indépendamment de toute cause déterminante étrangère à elle-même.

Cependant, Kant ajoute un biais de pensée par la *Critique de la raison pure* en ce qu'il distingue en la raison une partie d'autonomie décisionnelle, de « libre-arbitre » en quelque sorte, dans les choix souverains de l'individu. Dès lors, l'homme, par l'ensemble de ses choix et des décisions qu'il arrête se meut en mesure de lutter contre ou en faveur de la loi morale établie. Cette raison gardée de l'individu lui permet alors de produire de la vertu ou non, de tendre vers le bien ou non. Pour Kant, c'est donc en pleine conscience de sa capacité d'agir avec morale que l'homme en devient libre, à partir du moment où le fruit de ses actions vise le juste. En cela, la liberté en devient vertu, qu'il définit comme étant le courage moral par lequel l'individu résiste aux penchants néfastes de la nature. En résumé, Kant affirme que c'est par la loi morale que nous nous savons libres : il s'agit par conséquent d'un respect voué à ses engagements moraux (que l'on doit envers la société), et d'une conformité à soi [8], c'est-à-dire à ses aspirations premières et aux choix initiaux profonds. Ceux-ci que l'on souhaiterait inhérents à certaines valeurs morales communes.

5 Page 9 de l'avis consultatif du 18 décembre 2020 disponible à l'adresse suivante : [https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/saisine\\_vaccins.pdf](https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/saisine_vaccins.pdf), consultée le 04 mars 2021

6 Ibid. note précédente

Au total, Emmanuel Kant nous invite ici à laisser libre le choix de la vaccination aux individus, partant du principe que l'autonomie décisionnelle permise par la raison les orientera vers la conclusion la plus vertueuse et respectueuse du sens moral, mais surtout la plus juste pour le plus grand nombre.

## **II.2) Chez Bergson, la liberté comme une « adhésion à soi »**

Au XIXe siècle, Henri Bergson associe les désirs de libre-arbitre et d'autonomie décisionnelle de l'individu avec les données de la conscience. Dans son ouvrage de 1889 *Essai sur les données immédiates de la conscience* [9], il remet en question le libre-arbitre défendu dans la philosophie kantienne, en soutenant l'idée que les arguments qui y sont développés font écran à des réalités communes. Bergson fonde sa thèse sur l'analyse des processus qui conduisent l'individu à la prise de décisions, cette dernière oscillant toujours entre au moins deux, voire plusieurs options. Ainsi, il émet l'idée selon laquelle la conscience décide et pose des choix après que l'esprit ait observé une véritable maturation, notamment permise par l'évolution temporelle de la trajectoire singulière de chacun. C'est à ce crédit que, pour Bergson, le temps joue un rôle prépondérant dans la relation de chacun à sa liberté, et dans l'ancrage de ses choix [10]. Or, et vue l'urgence de la situation, c'est bien de temps dont nous ne pouvons disposer à aisance. Ce peut-il, de fait, que cette contrainte temporelle soit un frein au processus vaccinal de la population ?

Dans un même temps, Bergson traduit le sens profond de la liberté comme une « adhésion à soi » [10]. Par cette idée, il traduit la capacité de l'homme libéré par et à travers le développement métaphysique d'une lucidité sur lui-même, devant le conduire à un accord profond et tacite d'avec soi. Ainsi, à l'instar de Kant qui soutenait l'idée d'une action et d'actes justes et moraux, nous retrouvons chez Bergson l'idée que celui qui est libre ne le devient pas en échappant aux lois de la nature. Une échappatoire notamment permise par la production d'actes chaotiques, mais plutôt en tendant vers une vie bonne. Aussi, il décrit l'acte « libre » comme celui qui découlerait directement de nous-mêmes, celui qui révèle notre nature première et véritable, en cela essentielle. La liberté est donc un acte du « soi » et « avec soi », c'est-à-dire la construction de choix en tout état de conscience de ce que l'on fait. Dans la philosophie de Bergson, il n'y a aucune contrainte en termes de conséquences, à l'inverse de Sartre qui considère l'homme comme étant libre sitôt qu'il assume pleinement et consciemment les conséquences liées à ses actes [11].

Finalement, la philosophie bergsonienne nous enseigne qu'est libre celui qui agit par sa conscience permise par la maturité, en accord avec une pensée conduisant à l'échéance de choix moraux louables et bons. Et, à l'aune de cette démonstration, il est possible d'entrevoir l'acte de vaccination par essence comme le pendant de cette liberté la plus morale défendue par Bergson, *a fortiori* lorsqu'elle permet de lutter efficacement contre les ravages d'une pandémie dont il faut aujourd'hui assumer le coup sociétal, économique et psychologique.

## **III) L'éthique de la responsabilité comme humanisme premier**

### **III.1) Le principe de responsabilité selon Hans Jonas**

Dans son livre de 1979, *Le principe responsabilité* [12], Hans Jonas introduit la notion de responsabilité pour les générations présentes et futures, dans un souci de préservation de l'humanité : « *Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentique humaine sur Terre* », recommande-t-il. Il y décrit les capacités technologiques de l'homme moderne à s'autodétruire en peu de temps, et à dégrader de manière pérenne et irréversible les capacités nutritives et vivables de la planète. Cependant, *ceteris paribus sic stantibus*, il dispose de fait des moyens nécessaires et de la connaissance suffisante lui permettant d'évoluer en intelligence avec son environnement, dans le respect de celui-ci et en replaçant l'existence de l'humanité au cœur de considérations éthiques profondes.

Aussi, Hans Jonas soutient l'idée que, au nom de la valeur absolue de l'Homme (qui n'est d'ailleurs pas l'apanage de la seule espèce humaine), son existence s'accompagne d'une injonction

inéluçtable de protection à tout prix. Il refuse ainsi l'utilisation de technologies qui pourraient porter un risque de destruction ou de dégradations majeures de l'humanité, qu'il désigne par la formule « *in dubio pro malo*<sup>5</sup> » [13]. *A contrario*, il encourage à l'utilisation massive de celles qui doivent la protéger, la valoriser ou la promouvoir. Dans son ouvrage, Jonas nous incite à repenser la morale ancienne, qu'il juge dépassée, au profit d'une éthique qui doit oublier l'interpersonnel et se projeter dans l'avenir et le collectif, en particulier en ce qui concerne l'avenir de l'humain. Plus loin, il précise que « *la nature ne pouvait pas prendre de risque plus grand que de laisser naître l'homme [...]. Dans l'homme, la nature s'est perturbée elle-même* » [14]. Il propose *de facto* de développer toutes les mesures indispensables au rétablissement de l'homme adapté à son milieu dans un environnement qu'il contrôlerait, dans la déférence la plus sincère et la plus franche. Ceci, il le doit aux générations vivant en présence sur la planète, mais à celles qui doivent les succéder. Par cette réflexion, Jonas nous invite à réfléchir sur la place de la vaccination en plein cœur d'une épidémie qui, si elle affecte durablement les générations actuelles – et notamment la plus vulnérable d'entre toutes – semble profiler une ombre bien sombre sur l'avenir qui s'annonce.

Dès lors, en termes de responsabilité individuelle et collective quant à la sauvegarde de l'humanité, est-ce éthiquement tolérable de refuser la seule ouverture possible dont on dispose à l'heure actuelle sur l'espérance commune d'une amélioration de la situation sanitaire générale ? *A fortiori* lorsqu'il s'agit de protéger les plus fragiles ? « *Tout homme est responsable de tout homme, de son frère et des autres. Tuer, c'est l'oublier. Être violent, c'est l'oublier !* », écrivait encore Eric-Emmanuel Schmitt dans son recueil de nouvelles *Concerto à la mémoire d'un ange* [15]. L'acte volontariste de se faire vacciner n'est-il pas le pendant même de cette responsabilité particulière que l'on s'impose envers autrui ? Mais surtout, et enfin, en ce que Hans Jonas place la responsabilité envers soi-même comme la première d'entre toutes, il serait alors permis de considérer la vaccination comme l'essence même d'une protection de soi-même, dans l'intérêt du plus grand nombre. Car c'est en se protégeant soi-même que l'on parvient à s'offrir la capacité de protéger les autres, par l'exemplarité comme par la force d'action [16].

### III.2) La prévention vaccinale, un acte humaniste ?

Au XVI<sup>e</sup> siècle, un nouveau courant de pensée culmine en Europe et trouvera son Apogée dans les deux siècles qui suivront. L'humanisme, au-devant de toutes les autres doctrines philosophiques et religieuses qui guidaient le monde des grandes découvertes jusqu'alors, place les valeurs de la personne humaine et du respect de la dignité de l'individu au-dessus des autres normes morales communément admises [17]. Construit sur l'héritage de certaines valeurs de l'Antiquité remises en lumière par les grands penseurs de cette époque (Montaigne, Érasme et son *Éloge de la folie* qu'il écrivit en réponse à *L'Utopie* de Thomas More, William Grocyn, cet érudit d'Oxford...), l'humanisme adjoint une forte volonté de liberté et d'indépendance émancipatrices propres à l'Europe de ce début de siècle à l'esprit de tolérance qui marque au fer rouge et pour toujours les désirs sociétaux. Cette union, qui bouleversa les normes fondamentales de la société impregnera dès lors les soubassements de la pensée critique et intellectuelle. C'est dans cette réorganisation des valeurs morales que le *Dom Juan* de Molière manifeste l'« *amour de l'humanité* » au pauvre manant qui lui indiquait son chemin [18].

Ce courant, qui prit fin à la naissance des sciences humaines du XXI<sup>e</sup> siècle (et notamment des champs disciplinaires de la sociologie et de l'économie) alimentera la philosophie des Lumières du XVIII<sup>e</sup> siècle. La principale vertu des esprits éclairés qui fabriquent ce siècle se transcrit en liberté, et particulièrement en tout ce qui peut permettre à l'esprit de l'atteindre [19]. Et pour établir un lien avec la philosophie kantienne dont il fut question en seconde partie de cet article, à la célèbre question « *Qu'est-ce que les Lumières* », Kant répond : « *Les Lumières, c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite d'un autre [...]* ». De cette époque survivent encore les processus communautaires déployés afin de permettre à chacun d'exprimer sa liberté sans venir

---

5 « dans le doute aussi mauvais », traduit du latin

entraver celle d'autrui. Idée fondamentale de l'oeuvre de John Stuart Mill [20] du XIXe siècle pour qui « *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* ». Cet humaniste conduira également au développement de la notion de « droit de l'homme et du citoyen », qui permettra à la Déclaration de 1789 d'inscrire durablement l'humanisme dans le domaine du droit et du législatif. Notamment en prédisposant que tout être humain quelqu'il soit possède des droits universels et inaliénables. Par là même, la valeur fondamentale du courant humaniste semble reposer sur le respect inébranlable de la valeur inestimable de la vie, et lui confère un attribut de sacralité indéfectible.

Si l'on transpose les fondations historiques et philosophiques de ce courant de pensée à la situation sanitaire actuelle, il semblerait que la vaccination représenterait à elle-seule le pendant éthique majeur du respect de ces principes. Car c'est en ce que lui est conféré le pouvoir de sauver des vies par la prévention des infections qu'elle promeut, en tout cas dans la forme grave de la maladie, que le processus vaccinal peut être perçu comme une forme d'humanisme. Notamment en ce que le vaccin permet de protéger le bien le plus précieux de l'humanité : la vie.

Par la présente contribution, et le recours à ce que la philosophie peut avoir de plus séculaire et de plus remarquable à enseigner, il semblerait qu'elle conforte le citoyen dans l'idée que l'acte de se faire vacciner représenterait la marque d'un profond sens moral, et le témoin d'un respect inestimable de tous ces autres qui forment l'entité unifiée de la société. Également, il pourrait prouver l'existence d'une véritable empathie sociale, telle que la décrite Serge Tisseron [21], en ce qu'il se fait la preuve d'une considération des vulnérabilités individuelles des plus fragiles. Cette vulnérabilité de l'autre qui, en si confrontant, nous impose l'humilité émotionnelle inhérente à la valeur intrinsèque de l'existence [22]. Ce respect témoignant *de facto* de la capacité sous-jacente à imaginer la meilleure façon de les protéger, à travers la capacité développée de se mettre à la place de l'autre. Certes, il n'est pas législativement ou éthiquement très souhaitable de forcer chacun à la vaccination, ce qui pourrait être vécu comme une contrainte devant renforcer le ressentiment négatif et les craintes sceptiques à son égard. Plutôt, il s'agirait pour le politique, aidé d'une réflexion éthique et citoyenne partagée, de mobiliser les états de conscience de la société afin de dissiper les doutes d'aucuns qui pourraient encore porter ombrage à un certain sens civique. Mais surtout aux bonnes mœurs sociales qu'il est encore permis d'apercevoir dans cet acte de prévention.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- [1] WARD K. Jeremy, « Journalists and Science. Boundary-making in the media coverage of the 2009 pandemic flu vaccine's safety in France », in *Sociologie*, 2019/4 (vol.10), pp. 377-394
- [2] CLAVAL Paul, *Espace et pouvoir*, éd. PUF, Paris, 1978, coll. Espace et Liberté, 264 pages
- [3] THOREAU Henry David, *La désobéissance civile*, éd. Mille Et Une Nuits, Paris, 1997, coll. Petite collection, numéro 114, 64 pages
- [4] BOURDIEU Pierre, « Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1990, 1-2, n°81-82, pp. 86-96
- [5] ANGLEMYER Andrew et al., « Digital contact tracing technologies in epidemics: a rapid review », in *Cochrane Database of Systematic Reviews*, 18 août 2020 (<https://doi.org/10.1002/14651858.CD013699>)
- [6] KANT Emmanuel, *Critique de la raison pure*, éd. Flammarion, Paris, 2006, coll. GF numéro 1142, 766 pages
- [7] KANT Emmanuel, *Fondement de la métaphysique des mœurs*, éd. Lgf, Paris, 1993, Ldp Classiques Philosophies numéro 4622, 256 pages
- [8] KANT Emmanuel, *Critique de la raison pratique*, éd. Flammarion, Paris, 2003, coll. GF, 480 pages
- [9] BERGSON Henri, *Essai sur les données immédiates de la conscience*, éd. PUF, Paris, 2013, numéro 31, 336 pages
- [10] POMMIER Éric, « Le sens de la liberté chez Bergson », in *Cahiers Philosophiques*, (2010/2) (n°122), pp. 57-88
- [11] SARTRE Jean-Paul, *Les mouches*, éd. Gallimard, Paris, 2018, coll. Folio, 224 pages
- [12] JONAS Hans, *Le principe responsabilité*, éd. Flammarion, Paris, 2013, coll. Champs essais (n°402), 480 pages

- [13] *Ibid.* note 12, page 65
- [14] *Ibid.* note 12, page 186
- [15] SCHMITT Eric-Emmanuel, *Concerto à la mémoire d'un ange*, éd. Lgf, Paris, 2011, coll. Littérature, 224 pages
- [16] JOLY-LI Jie, "D'une Médecine Cumulative à une Médecine Intégrative", in *Hegel*, 2016/4 (n°4), pp. 390-399
- [17] REVEST Clémence, "La naissance de l'humanisme comme mouvement au tournant du XVe siècle", in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2013/3 (68e année), pp. 665-696
- [18] Molière, *Dom Juan ou le Festin de Pierre*, éd. Hatier, Paris, 2015, coll. Classiques & Cie, 208 pages
- [19] PUJOL Stéphane, "L'Humanisme et les Lumières", in *Dix-Huitième Siècle*, n°30, 1998, PP. 271-279
- [20] MILL John Stuart, *De la liberté*, éd. Gallimard, Paris, 1990, coll. Folio Essais, n°142, 256 pages
- [21] TISSERON Serge, *L'empathie au coeur du jeu social*, éd. Albin Michel, Paris, 2010, 240 pages
- [22] PELLUCHON Corine, *Éthique de la considération*, éd. Seuil, Paris, 2018, coll. L'Ordre philosophique, 288 pages

L'auteur ne déclare aucun conflit d'intérêt.

Benjamin BECKER